



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 044-214401564-20221129-2023_11_97-AR

N°2023_11_97

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Salles communales : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de fixer, dans les limites de 10 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n°2022_09_102 approuvant les tarifs de location des salles communales de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : De revaloriser les tarifs de location des salles communales suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Salle de la Benate
- Salle Saint Etienne
- Salle du Champ de foire

Article 2 : Les tarifs des salles précitées sont revalorisés tel que suit :

	Tarifs depuis le 1 ^{er} janvier 2023		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Réunions (associations)	Gratuit	64 €	Gratuit	66 €
Forfait « journée » - 9h à 1h	64 €	74 €	66 €	76 €
Forfait « week-end » - du samedi 9h au dimanche 00h	89 €	129 €	92 €	133 €
Majoration utilisation de la salle Saint Etienne dès le vendredi soir à partir de 18h	26 €	26 €	27 €	27 €

Article 3 : Les salles de la Benate et du Champ de foire sont mises à disposition des associations corcouéennes gratuitement, sans limitation d'usage. La salle de Saint Etienne est mise à disposition des associations corcouéennes gratuitement pour leurs réunions, et une fois par an pour une autre manifestation.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20221129-2023_11_97-AR

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 29 novembre 2023,
Claude NAUD, Maire,

